



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 70 - MARS 2014

SOMMAIRE

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014060-0004 - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP SALON
DE
PROVENCE

..... 1



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014060-0004

**signé par
Autre signataire**

le 01 Mars 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
SALON DE PROVENCE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M CARUANA Daniel, Mme Valérie MATIGNON et Mme Martine TEISSIER adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1^o) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALLEGRE Frédéric	DUMET Patrick	LIZE Nathalie
ALLEGRE Pascal	GIRAUD Malika	GUIGUE-BLONDIAUX Carole
BOUCHER Christelle	LEIDIER Catherine	ROUSSEL Dominique

2^o) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOERI Stella	DOS SANTOS Françoise	MINGOTTI William
BORMANN Gisèle	GEBARZEWSKI Frédéric	MOROSI Marlène
CHAVARDES Christine	GUILLET Céline	NAVORET Emmanuelle
CHAYOT Anne-Marie	GUYON Sophie	PONCET Pascal
COMPARETTI René	LAVISON Nadine	PROENCA Valérie
COSTA Sandrine	LEFEVRE Corinne	REBOUL Dominique
DEFER Anne	LEFEVRE Elisabeth	
DE GENNARO Suzanne	MARKIEWICZ Fanny	

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de l'inspection de fiscalité immobilière à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1^o) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

TALAGRAND Lydie	REYNE Sylvie	
------------------------	---------------------	--

2^o) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANTONI Gabriel	LOMBARD Sabine	
-----------------------	-----------------------	--

3^o) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KUKLA Monique	PESTEL DEVASSINE Sylvie	
----------------------	--------------------------------	--

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Salon, SIP d'Istres et SIP de Martigues, selon les limites liées à leur catégorie.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 2 000 € ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
D AGOSTINO Marie Rose	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
FLORES Fabienne	Contrôleur Principal	2000€	6 mois	5000€
FRONTIER Yvette	Contrôleur Principal	2000€	6 mois	5000€
GAFFIOT Sylvie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
JANISZEWSKI Eric	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
LAURENS Magali	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
SARDELLI Myriam	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PALUS Jean-Louis	Contrôleur Principal	10 000€	2000€	6 mois	5000€
PROUST Yolande	Contrôleur	10 000€	2000€	6mois	5000€
MONNET Bertrand	Agent administratif FIP	2000€	1000€	3 mois	2000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence le 01/03/2014

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE,

Signé
Anne POULAIN